



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

1^{er} Bureau

Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie

Arrêté n° 01 DAI 1 CV 046. modifiant l'arrêté 99 DAI 1 CV 102 du 19 mai 1999, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de la commune de BOURRON-MARLOTTE ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne ;

ARRETE :

Article 1

Les annexes 2 et 3 de l'arrêté 99 DAI 1 CV 102 relatives à la commune de BOURRON-MARLOTTE sont abrogées ;

Article 2

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine-et-Marne à BOURRON-MARLOTTE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté, et représentées sur les plans joints en annexe 2 ;

Article 3

Le tableau de l'annexe 1 donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain ;

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche ;

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'annexe 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés ;

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé ;

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé ;

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de BOURRON-MARLOTTE pendant un mois au minimum ;

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par le maire au plan d'occupation des sols ;

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'annexe 1 doivent être reportés par le maire dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols ;

Article 8

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public à la mairie, à la subdivision territorialement compétente de la Direction Départementale de l'Équipement et à la Préfecture de Seine-et-Marne, Direction des actions interministérielles - bureau urbanisme, aménagement et cadre de vie ;

Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le maire de BOURRON-MARLOTTE, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de BOURRON-MARLOTTE
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

Melun, le 23 MAR. 2001

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé : François-Xavier CECCALDI

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau


Dominique Ottavi